



Coordination de l'enseignement des langues étrangères au secondaire II : décision sur la suite des travaux

Considérations du Secrétariat général

- La nécessité de procéder à une coordination de l'enseignement des langues au degré secondaire II a été retenue par le Comité de la CDIP lors de sa séance de janvier 2002.
- Les travaux ont débuté en 2005 par l'établissement d'un état des lieux fondé sur un questionnaire électronique auquel ont répondu plus de deux cents établissements et enseignants des diverses filières de formation du secondaire II. Fin 2005, un groupe d'experts a été constitué et mandaté pour préparer non pas un "concept général des langues", mais bien un projet concret et pragmatique de coordination de l'enseignement des langues étrangères dans ce degré très hétérogène. Les travaux ont été conduits sous la direction du Secrétariat général et le rapport final rédigé par Mme Mirjam Egli Cuenat, collaboratrice scientifique dans le domaine des langues. Deux rencontres à public élargi et des débats périodiques sur les éléments du rapport avec un groupe d'accompagnement représentatif ont permis d'étayer les arguments et de peaufiner les propositions retenues.
- L'intention de coordination qui a présidé aux réflexions et à l'élaboration des propositions a rapidement conduit les experts à se concentrer sur la généralisation de l'usage du Cadre européen de référence, à l'établissement de niveaux de compétence à atteindre selon les filières d'études - à la suite des progressions bientôt fixées dans le cadre d'HarmoS - et à un catalogue commun de mesures permettant de renforcer les collaborations et d'optimiser l'enseignement des langues.
- Les propositions sont formulées de manière à pouvoir être rapidement transformées en une stratégie et un plan d'action de la CDIP pour le secondaire II.
- Le Comité s'est particulièrement penché sur trois problématiques, sous l'angle de la politique nationale de formation :
 - a. Les plans d'études cadre en usage dans les diverses filières du secondaire II sont le plus souvent trop généraux et trop vagues pour garantir un enseignement efficace et une compréhension homogène des objectifs et niveaux visés. Mais le corps enseignant y est habitué et n'est pas toujours bien disposé à recevoir des consignes plus précises. Qui plus est, la notion même d'enseignement des langues varie fortement entre les filières et un certain nombre d'enseignants sont davantage formés en littérature et en linguistique que dans la didactique d'un enseignement des langues vivantes axé sur la communication. Au gymnase, la dualité des objectifs – maîtrise linguistique et connaissances culturelles – joue un rôle non négligeable sur la nature de l'enseignement. L'usage fort limité du portfolio européen des langues, publié en 2001 par la CDIP, est un indice symptomatique quant à la conception de l'enseignement et aux modalités de l'évaluation. Une nouvelle formulation de ce portfolio serait d'ailleurs nécessaire (sur la base d'un concept déjà élaboré).
 - b. La détermination de niveaux de compétence concrets et mesurables, à partir de l'instrumentation découlant du Cadre européen de référence, constituerait une "première" dans le degré secondaire II, qui pourrait être rapidement assimilée à d'authentiques *standards de formation*. Ce serait par conséquent introduire un élément de pilotage nouveau et, à la suite de l'adoption prochaine des premiers standards HarmoS pour la scolarité obligatoire, secouer sans doute assez fortement les divers acteurs oeuvrant dans le degré subséquent. La communication d'une telle stratégie devra donc être le cas échéant particulièrement bien gérée.

- c. La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle n'a pas rendu obligatoire l'enseignement des langues. Globalement, plus de la moitié des élèves des écoles professionnelles ne reçoivent plus aucun enseignement dans les langues étrangères, ce qui les handicape fortement non seulement pour leur future activité professionnelle, mais surtout quant à la possibilité d'entreprendre ultérieurement une maturité professionnelle. Alors que le Parlement fédéral s'immisce dans des questions d'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire, il n'intervient pas là où serait son champ de compétence législative. Quelques interventions parlementaires ou prises de position d'organes de coordination plaident en faveur d'une généralisation de cet enseignement, mais demeurent pour l'instant lettre morte. L'OFFT a semble-t-il repoussé cette question très loin dans l'ordre de ses priorités. Une concertation préalable est nécessaire avec la Cheffe du Département fédéral de l'économie quant aux éventuelles perspectives communes en la matière.
- Le Secrétariat général estime que les temps sont opportuns et les propositions du rapport suffisamment concrètes pour passer directement à une étape suivante. Il pourrait rapidement présenter au Comité un projet de stratégie et de plan d'action, par analogie aux décisions adoptées le 25 mars 2004 pour la scolarité obligatoire, projet à même d'être discuté avec les diverses instances fédérales concernées et d'être par la suite mis en consultation.
 - Le rapport des experts devrait pouvoir être mis dès maintenant à disposition des intéressés sur le site internet de la CDIP, muni de ses annexes (Etat des lieux 2005 et Concept pour la réédition du Portfolio III). Son statut demeure celui d'un rapport d'experts et n'engage pas comme tel la CDIP. Toute remarque adressée au Secrétariat général à son sujet sera la bienvenue.

Décision du Comité

- 1 Le Comité prend acte du rapport présenté par le groupe d'experts, avec remerciements aux auteurs.
- 2 Il charge le Secrétariat général de préparer, pour la séance du Comité du 24 janvier 2008, un projet de *"stratégie de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II"*.
- 3 Il charge la Présidente de la CDIP d'évoquer les problèmes liés à l'enseignement des langues étrangères dans les écoles de formation professionnelle lors d'un entretien avec la Cheffe du Département fédéral de l'économie, en vue d'impliquer davantage l'OFFT sur ces questions, voire même d'aboutir à une stratégie commune couvrant l'ensemble du secondaire II.
- 4 Il autorise la publication du rapport et de ses annexes sur internet, à titre de document de travail et sans autre forme de communication officielle.

Berne, le 6 septembre 2007

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS
CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Au nom du Comité :

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexe :

- Rapport du 22 août 2007 à l'intention de la CDIP (sans ses annexes, disponibles sur internet)

Notification:

- Aux membres de la Conférence
- Aux membres du Groupe de coordination des langues
- Aux membres du groupe d'experts et du groupe d'accompagnement du projet

821.4/14/2007 OM